

ALERTE « EN PARALLELE »

Paris, le 22 juin 2015

Nouvel Accord IRP (Instances Représentatives du Personnel)

Depuis le 30 avril 2015, FO a signé un nouvel Accord IRP et NON un accord « en cas de grève SNCF »

Cet accord IRP (article 13) dit sur les situations perturbées :

Pendant les 3 premiers jours :

Si suppression du train planifié :

*Modification du train avec accord des agents.

*Paiement prime JA ou ½ JA

A partir du 4^{ème} jour, il convient d'envisager d'autres solutions et cela par la convocation en urgence du CCE ou d'un CE afin de traiter des mesures à mettre en place telles que : pose de repos divers (nuit, annualisation, repos dus, de JF, d'heures de retard ou de CP...

Et « EN PARALLELE » d'autres mesures peuvent être appliquées comme la modification de l'activité comprise dans le créneau PS et FS.

Mais vu que nos camarades de la CFDT ne se sont pas opposés à la mise en place de cet accord, nous ne doutons pas un seul instant qu'ils revêtiront, à l'instar des héros d' « Alerte à Malibu », le costume rouge si seyant de « sauveteur »...

Nous serons dans l'attente...

LES DELEGUES FORCE OUVRIERE